



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivées en cours de séance :

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale
→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE
→ Élus à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2025-02-09**

Contre	-	OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION E N°124 SIS AU LIEUDIT « LE BAS DES GLAISES » AUPRES DE LA SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L143-1 et suivants,

Vu la délibération n°11 du 23 novembre 2015 relative à la convention de surveillance foncière signée entre la commune et la SAFER,

Vu l'information de la SAFER relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé,

Vu l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

Vu la demande de préfinancement d'un montant de 10 904,31€ (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat,

Vu la commission municipale réunie le 2 juin 2025,

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que définie dans les documents d'urbanisme,

Considérant que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé,

Considérant que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de Wissous a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **DECIDE** d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France la parcelle cadastrée E n°124, d'une surface totale de 16a 80ca, sise au lieu-dit « Le Bas des Glaises », pour le montant de 10 904,31 € (DIX MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition de ladite parcelle.

Article 3 : **DIT** que la commune de Wissous prend en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La SAFER de l'Ile-de-France,
- Etude LOIR'SSONNE, Maître CANCELEDDA-PORCHER.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **11 JUIN 2025**

Affichage le ... **11 JUIN 2025**